

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 29 septembre, à 20h30 les Membres composant le Conseil municipal de Ballainvilliers, légalement convoqués le 23 septembre 2022, se sont réunis au nombre de vingt-trois, en mairie de Ballainvilliers, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Stéphanie Gueu Viguié, Maire.

Présents :

Mme Gueu Viguié, Maire.

M. Mormont, Mme Fargeot, Mme Varfolomeieff, M. Boulland, Mme Reny, M. Crabié, Adjoint au Maire.

M. Bergougnoux, M. Huet, M. Panizzoli, M. Brenta, Mme Rascol, Mme Boes, Mme Marin, Mme Caufouriez Marques, Mme Leblanc, M. Boughalem, M. Dobigny, Mme Laffond, Mme Bruant, Mme Delavois, M. Baruh, M. Bertin, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Vivien a donné procuration à Mme Varfolomeieff

Mme Danel a donné procuration à Mme Fargeot

Mme Vicente Mamede a donné procuration à Mme Rascol

Absents :

M. Le Roux

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric PANIZZOLI

Avant de commencer cette séance du Conseil municipal, Madame le Maire informe les membres qu'une gourde leur est offerte et qu'à compter de la prochaine séance, les bouteilles d'eau ne seront plus mises à disposition sur les tables, ce pour des raisons écologiques.

I. Appel nominal :

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 20h30.

II. Désignation du secrétaire de séance :

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric PANIZZOLI

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

III. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 juin 2022

Madame Stéphanie GUEU VIGUIER rappelle qu'avec la nouvelle réglementation sur la publicité des actes, les procès-verbaux sont désormais approuvés au Conseil suivant et communiqués dans les 8 jours.

Madame Stéphanie GUEU VIGUIER demande s'il y a des remarques à apporter.

Monsieur David DOBIGNY demande le retrait de la phrase « et explique les raisons qui l'ont poussé à prendre cette décision. » → Demande validée.

Monsieur Michael BARUH indique avoir constaté depuis peu un relâchement dans la rédaction des Procès-verbaux. De manière globale, les interventions de ses collègues de l'opposition sont enlevées ou lissées. Il manque une réponse qu'il a apporté à Monsieur Daniel BOULLAND (page 9).

Madame Stéphanie GUEU VIGUIER lui demande quelles modifications il souhaite apporter.

Monsieur Michael BARUH indique qu'il suffit de reprendre la vidéo de l'enregistrement.

Madame Stéphanie GUEU VIGUIER rappelle que le PV doit être approuvé en séance et qu'il aurait fallu lister les modifications à apporter afin qu'elles puissent être prises en compte le jour même.

Monsieur Michael BARUH répond qu'il enverra un mail contenant les modifications à apporter. → [Demande refusée.](#)

Monsieur Michael BARUH indique qu'il votera contre.

Suite à un problème technique, toutes les interventions émises entre les minutes 14:55 et 16:54 n'ont pas été enregistrées.

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 est ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

- Pour : 21 voix
- Contres : 5 voix (Mmes Bruant, Delavois, Laffond, MM. Baruh, Bertin)

IV. Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT et de la délibération du 11 juin 2020

Numéro de décision	Intitulé	Signature du Maire	Envoi Préfecture
N° 25-2022	Contrat de vérification périodique des échelles, escabeaux, échafaudages et PIRL	18/05/2022	18/05/2022
N° 26-2022	Groupement de commande passé par la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay pour la maintenance, exploitation des installations et fourniture de granules bois (chauffage, ventilation, rafraîchissement, production ECS)	18/05/2022	18/05/2022
N° 27-2022	Attribution du marché d'entretien et réparation des bouches et poteaux incendie	08/06/2022	08/06/2022
N° 29-2022	Attribution du marché de confection et livraison de repas en liaison froide – 3 lots	19/07/2022	22/07/2022
N° 30-2022	Avenant 1 au marché de travaux de mise en œuvre d'un dispositif de vidéo protection urbaine sur la commune de Ballainvilliers	15/07/2022	22/07/2022
N° 31-2022	Contrat d'assistance et d'accompagnement dans le cadre de la gestion financière de la commune avec la société SIMCO	01/08/2022	04/08/2022
N° 32-2022	Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie financière portant sur la veille, la recherche et le conseil à la demande de financement pour les projets d'investissement	12/07/2022	04/08/2022
N° 33-2022	Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie financière portant sur le montage de dossier de demande de financement pour les projets d'investissement	12/07/2022	04/08/2022
N° 34-2022	Demande de subvention à la Région Ile-de-France dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR)	17/08/2022	17/08/2022

V. Points soumis à délibérations

1. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU RPE POUR LA PÉRIODE 2022-2025

Présentation par Madame Marie-Claude FARGEOT

La convention d'objectifs et de financement n° 3605 en date du 26 mai 2021 approuvée par le Conseil municipal le 7 octobre 2021 doit être annulée et remplacée compte tenu d'une nouvelle convention apportée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Établie pour une durée de 4 ans (2022 à 2025), la présente convention d'objectifs et de financement intègre la Prestation de Service, un financement sur des missions renforcées ainsi que le bonus « territoire Ctg ».

Aujourd'hui, la subvention de prestations de service est conditionnée par 5 objectifs formant le socle permanent du Relais Petite Enfance (RPE) :

1. Informer les candidats à l'agrément ;
2. Offrir un cadre d'accueil aux assistants maternels (matinées collectives) selon la charte nationale ;
3. Faciliter l'accès à la formation continue ;
4. Assister les assistants maternels pour l'inscription sur le site monenfant.fr ;
5. Informer les familles sur les différents modes de garde présents sur le territoire.

Cette nouvelle convention fixe un financement complémentaire lorsque l'une des trois missions suivantes est réalisée par la Commune.

1. Le guichet unique sur le site monenfant.fr ;
2. L'analyse de la pratique ;
3. La promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication.

Lors du renouvellement de son agrément, le RPE s'est engagé sur la mission N°1 qui consiste à centraliser les demandes des parents et assurer un suivi ainsi que de constituer un lieu unique d'information destiné à recevoir l'ensemble des demandes effectuées par les familles en ligne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à L'UNANIMITÉ

- **Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement pour l'établissement Relais Petite Enfance pour la période 2022 à 2025.**
- **Autorise Madame le Maire à signer la convention annexée ainsi que tout acte s'y afférent.**

2. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA PÉRIODE 2022-2025 – MULTI ACCUEIL

Présentation par Madame Marie-Claude FARGEOT

La convention d'objectifs et de financement approuvée par le Conseil municipal en date du 28 janvier 2021 entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la commune pour la période 2020-2025 devient caduque compte tenu de l'évolution du critère sur le versement de la Prestation de Service Unique.

Le nouveau critère sur le versement de la Prestation de Service Unique concerne le versement d'acomptes, à savoir la CAF versera :

- Un 1^{er} acompte de 40% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1 ;
- Un 2^{ème} acompte de façon que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel, après la transmission des données définitives de N-1.

Du fait de ce changement, une nouvelle convention d'objectifs et de financement est proposée par la CAF intégrant la Prestation de Service Unique, les bonus « Mixité sociale », « Inclusion Handicap », et le bonus Territoire Ctg.

Elle se concrétise par la signature d'un accord conclu pour 3 ans entre la Caf et les communes.
Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux natures :

- Sous forme monétaire (achats de places pour les habitants, subvention d'équilibre ...)
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement pour l'établissement d'accueil du jeune enfant « Multi-accueil les Pitchounes » incluant le nouveau mode de versement des acomptes relatifs à la prestation de service unique pour la période triennale 2022-2025.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention annexée ainsi que tout acte s'y afférent.
- **DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget principal de la commune.

3. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA PÉRIODE 2022-2025 – ALSH EXTRASCOLAIRE

4. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA PÉRIODE 2022-2025 – ACCUEIL ADOLESCENTS

5. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA PÉRIODE 2022-2025 - PÉRISCOLAIRE

Présentation par Madame Marie-Claude FARGEOT

La municipalité a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) trois conventions d'objectifs et de financement en 2021 afin de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement des prestations de service pour « l'Accueil de loisirs (ALSH) - extrascolaire », « l'Accueil de loisirs (ALSH) - Accueil des Adolescents » et « l'Accueil de loisirs (ALSH) - périscolaire » couvrant la période 2020-2025.

Toutefois, ces conventions deviennent aujourd'hui caduques à la suite des modifications apportées par la CAF concernant les modalités de versement de l'acompte des prestations de service.

Jusqu'à présent, la collectivité percevait un acompte représentant jusqu'à 70 % du droit « prévisionnel de l'année N » pour chaque prestation de service.

Aujourd'hui, la collectivité se verra verser dans un premier temps un acompte de 40% du droit « prévisionnel de l'année N » et dans un second temps, un acompte à hauteur maximum de 30% à la transmission des données définitives de l'année N-1 par prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement pour l'ALSH extrascolaire, l'accueil des adolescents et le périscolaire pour la période 2022 à 2025.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions annexées ainsi que tout acte s'y afférent.

Avant de passer aux points suivants relatifs aux finances, Madame Stéphanie GUEU VIGUEIR informe les membres du Conseil du retrait de certaines délibérations qui devaient être inscrites à l'ordre du jour et soumises au vote de ce soir (évoquées en séance et en commission finances). Il était en effet prévu de voter un certain nombre d'abattements qui concernaient la réforme sur les valeurs locatives, mais des incertitudes sur cette loi existent. Cette loi sera mise en application en 2024, il est donc préférable de reporter ces délibérations qui n'ont plus lieu d'être votées avant le 1^{er} octobre 2022 pour une application en 2023.

6. GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY ET LES COMMUNES DU TERRITOIRE POUR LA FOURNITURE DE PAPIER

Présentation par Monsieur Dominique HUET

Depuis 2018 la Communauté d'agglomération Paris-Saclay a initié une démarche de mutualisation des achats au sein du territoire par l'intermédiaire d'une convention-cadre de groupements de commande signée le 1^{er} janvier 2022.

Cette convention cadre permet de manifester son intérêt pour un marché via des bons de confirmation d'intérêts. Toutefois, lors de l'exécution de ce dispositif, des axes d'amélioration sont apparus notamment sur le délai de traitement des procédures ainsi que sur la répartition des tâches.

Afin de poursuivre cette dynamique et au regard du contexte de hausse des prix du papier, la communauté d'agglomération souhaite renouveler le groupement de commande relatif à la fourniture du papier en proposant un nouveau modèle de convention constitutive.

La convention de groupement de commandes fixe les aspects suivants :

- la coordination du groupement de commande est confiée à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, qui assurera le lancement de la consultation et l'ensemble des procédures administratives ;
- la CAO de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay sera compétente pour attribuer le marché ;
- la convention constitutive du groupement de commande porte sur la fourniture de papier.

Les points clés de la nouvelle convention constitutive :

- une plus grande souplesse dans l'intégration du groupement : l'adhésion au groupement de commande peut se faire avant la notification et lors des reconductions annuelles ;
- une simplification de la gestion de la procédure : la communauté d'agglomération Paris-Saclay a mandat pour la signature du marché à la différence de l'ancienne convention. Ce fonctionnement permet de réduire le délai de traitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes relative à la fourniture de papier multi fonctions pour photocopieurs et imprimantes (A4, A3, blanc et couleur),
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et les avenants éventuels.

7. TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES – EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVÉS AVANT LE 1^{ER} JANVIER 1989 AYANT FAIT L'OBJET DE DÉPENSES D'ÉQUIPEMENTS DESTINÉS À ÉCONOMISER L'ÉNERGIE

Présentation par Monsieur Dominique HUET

L'article 1383-0 B du Code Général des impôts dispose que le Conseil municipal peut exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du Code Général des impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

Il est précisé que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1er janvier 2007, lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- DÉCIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipements destinées à économiser l'énergie.
- FIXE le taux de l'exonération à 50%.
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8. MAJORATION DE LA TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

Présentation par Monsieur Dominique HUET

L'article 1530 du Code Général des impôts dispose que le Conseil municipal peut majorer les taux de la taxe annuelle sur les friches commerciales.

Pour rappel, la taxation de base a été instituée par délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2016 ; les taux de la taxe sont fixés, de droit, à 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année d'imposition et 20% à compter de la troisième année d'imposition.

Le Conseil municipal peut majorer ces taux dans la limite du double et ainsi les fixer :

- entre 10% et 20% la première année d'imposition,
- entre 15% et 30% la deuxième année d'imposition,
- entre 20% et 40% à compter de la troisième année d'imposition.

Parallèlement, il est apparu opportun d'instituer cette majoration de taxe sur les friches commerciales de manière à renforcer ce phénomène de vacance des locaux. L'objectif de cette mesure complémentaire est en effet de contribuer à réguler encore plus, le niveau des loyers et de favoriser l'existence d'une offre commerciale la plus diverse possible, qui traduit la volonté municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

- DÉCIDE de majorer les taux de la taxe sur les friches commerciales à compter du 1^{er} janvier 2023.
- FIXE les taux majorés à :
20 % pour la 1^{ère} année d'imposition ;
30 % pour la 2^{ème} année d'imposition ;
40 % à compter de la 3^{ème} année d'imposition.
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, et à communiquer chaque année à l'administration des impôts, la liste de biens susceptibles d'être concernés par cette taxe.

9. TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES – EXONÉRATION DES PROPRIÉTAIRES AYANT CONCLU UNE OBLIGATION RÉELLE ENVIRONNEMENTALE

Présentation par Monsieur Dominique HUET

L'article 1394 D du Code Général des impôts dispose que le Conseil municipal peut exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant la durée du contrat, les terrains des propriétaires ayant conclu une obligation réelle environnementale.

L'article L. 132-3 du Code de l'environnement précise que « Les propriétaires de biens immobiliers peuvent conclure un contrat avec une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement en vue de faire naître à leur charge, ainsi

qu'à la charge des propriétaires ultérieurs du bien les obligations réelles que bon leur semble, dès lors que de telles obligations ont pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques. Il apparaît intéressant de mettre en œuvre cette exonération qui demande malgré tout une extrême rigueur dans les modalités de mise en œuvre par leurs initiateurs. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour toute la durée des contrats, les propriétaires ayant conclu une obligation réelle environnementale.**
- **CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, et à communiquer chaque année à l'administration des impôts, la liste de biens susceptibles d'être concernés par cette exonération.**

10. APPROBATION DU PROJET PARTENARIAL D'AMÉNAGEMENT EN FAVEUR DE LA RN20 (PPA RN20) ET DE SON PLAN D'ACTION À COURT, MOYEN ET LONG TERME

Présentation par Madame Stéphanie GUEU VIGUIER

Ancienne voie royale reliant Paris à Orléans, ancienne route nationale devenue aujourd'hui départementale, la RN20 constitue, avec l'A6 et l'A10, l'une des principales entrées sud de Paris et de l'Île-de-France. Son trafic moyen est de 50 000 véhicules par jour avec un statut de route à grande circulation.

Cette voie départementale permet également de rejoindre d'autres infrastructures majeures, telles que la Francilienne, l'A6, l'A10 et, plus au nord, l'A86. Ces dernières mettent en relation la RN20 avec des pôles urbains majeurs : Evry-Courcouronnes / Corbeil-Essonnes et Melun.

La RN20 est une infrastructure routière présentant originellement une configuration de voie rapide, qui souffre de congestion automobile, de banalisation de paysages, de dégradation du bâti, de déqualification des espaces publics et des espaces verts, d'absence de gestion des eaux pluviales routières ainsi que de prolifération d'enseignes lumineuses et de panneaux publicitaires disgracieux. La RN20 traverse dans le nord des zones urbanisées en fort développement et se trouve en position d'entrée de ville à plusieurs endroits.

Le projet partenarial d'aménagement (PPA) s'articule autour de 3 axes :

- L'Axe 1 porte sur les questions de mobilités et s'intitule « Favoriser l'usage multimodal de la RN20 : une route ouverte à toutes les mobilités ».
- L'Axe 2 est centré sur les actions routières et s'intitule « Optimiser le fonctionnement de la RN20 : une route verte et intelligente ».
- L'Axe 3 traite des enjeux d'aménagement, avec la requalification urbaine d'une part et, d'autre part, la perspective d'un élargissement de la RN20 nécessaire à l'insertion des voies dédiées aux transports en commun, aux pistes cyclables et à un meilleur partage de l'espace public.

Le PPA sera animé dans le cadre d'une gouvernance collégiale associant tous les signataires (Etat, Région Île-de-France, Île-de-France Mobilités, Communauté Paris-Saclay, Cœur d'Essonne Agglomération, la Communauté de communes Entre Juine et Renarde, la Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud-Essonnes, les 26 communes concernées (Massy, Chilly-Mazarin, Longjumeau, Champlan, Saulx-les-Chartreux, Ballainvilliers, La Ville-du-Bois, Montlhéry, Longpont-sur-Orge, Linas, Leuville-sur-Orge, Ollainville, Saint-Germain-lès-Arpajon, Arpajon, Egly, Avrainville, Boissy-sous-Saint-Yon, Mauchamps, Chamarande, Etrechy, Morigny-Champigny, Etampes, Guillerval, Saclas, Monnerville, Angerville) et l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France), et le Département en assurera la co-présidence avec l'une des



intercommunalités, désignée annuellement par roulement. Ces différents prestataires devront s'engager dans la mise en œuvre et/ou le financement des actions du PPA, chacun en ce qui le concerne.

Le Département soutiendra financièrement ce projet dans le cadre de son futur Plan Pluriannuel d'Investissement PPI 2021-2027, tout comme l'Etat et la Région Ile-de-France dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région (CPER). Il est également souhaitable que les 26 communes et les EPCI se mobilisent dans ce projet.

Dès aujourd'hui Il est nécessaire de s'engager dans l'amélioration du cadre de vie, de l'environnement et des performances des lignes de transports en commun, ainsi que dans un meilleur partage de l'espace public pour répondre aux besoins de l'ensemble des usagers, et ainsi favoriser le développement des mobilités alternatives à l'usage de véhicules individuels motorisés.

Ainsi, l'élargissement de la RN20 est à mettre en œuvre rapidement, pour traiter dans des temporalités proches les points sensibles qui perturbent les conditions de circulation. En outre, cet élargissement devra permettre, sur des temporalités plus longues, l'aménagement de voies dédiées, l'amélioration du cadre paysager et l'intégration des axes de modes actifs (piétons, vélo, RER V) le long de la RN20, favorables à la mobilité, pour l'ensemble de l'itinéraire RN20, du territoire de l'Essonne.

La RN20 fait ainsi partie des grands projets structurants du territoire essonnien qui ont vocation à devenir les lieux d'une nouvelle urbanité, telle que portée par le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF 2030). Il s'agit désormais de partager un projet d'aménagement durable et structurant à l'échelle du grand territoire, tout en garantissant la préservation des enjeux environnementaux et paysagers de Massy à Angerville.

Monsieur Michael BARUH indique avoir envoyé un courrier au maire pour demander le retrait de ce point au prétexte du manque d'informations et de documents transmis lors de la commission urbanisme. Il précise avoir reçu plus de documents avec la convocation du Conseil municipal 5 jours avant.

Il ne comprend pas qu'il soit noté « après avis de la commission urbanisme... » sur les projets de délibération, alors qu'à son sens, aucun avis n'a été donné.

De plus, Monsieur Michael BARUH ne comprend pas qu'on vote en séance un PPA déjà validé en Conseil départemental le 4 juillet 2022 et entériné par la CPS (compte-rendu de séance avec actualisation du projet de territoire 2021-2031 à l'appui). Il estime qu'un porté à connaissance aurait suffi.

Monsieur Michael BARUH demande ce qu'il se passerait si le Conseil votait contre.

Madame Stéphanie GUEU VIGUIER indique que c'est la procédure. D'ailleurs toutes les communes concernées par ce PPA ont été invitées à voter à la suite du vote du Département et du vote des agglomérations.

Elle précise que la délibération qui est soumise au vote du Conseil municipal a été communiquée par les services du Département et des agglomérations.

Concernant les documents non transmis, Madame Stéphanie GUEU VIGUIER précise que ces derniers, même s'ils n'ont pas été transmis lors de la commission urbanisme, avaient déjà fait l'objet d'un envoi le 24 juin 2022 avec le dossier du Conseil communautaire du 29 juin 2022.

Monsieur Michael BARUH dit n'avoir rien reçu et que de manière récurrente aucun document n'est transmis avant les commissions urbanisme.

Madame Stéphanie GUEU VIGUIER précise qu'il n'y a aucune obligation à ce que les dossiers et les documents soient transmis avant les commissions.

Monsieur Michael BARUH insiste sur le fait qu'aucun document n'est jamais transmis pour les commissions urbanisme. Pourtant, comme c'est inscrit dans le règlement intérieur, la commission a pour but de se réunir, de débattre, de donner un avis et / ou d'émettre un rapport sur les sujets qui vont être soumis au Conseil municipal.

Il demande alors qu'on lui donne l'avis de la commission sur les deux points urbanisme inscrits à l'ordre du jour.

Madame Stéphanie GUEU VIGUIER précise que l'avis de la commission est consultatif.

Monsieur Michael BARUH insiste pour dire qu'aucun compte-rendu ni avis n'a été donné suite à cette commission.

Monsieur Jean-Arnaud MORMONT, qui a participé à la commission urbanisme en tant qu'invité et non en tant que membre de la commission, intervient pour préciser qu'il a constaté les débats sans prendre part au vote. Il indique qu'une discussion s'est tenue autour des 3 points stratégiques liés à ce point et que l'ensemble des personnes présentes à cette commission a donné un avis favorable.

Monsieur Michael BARUH indique que Monsieur Jean-Arnaud MORMONT est arrivé à la fin de la commission.

Monsieur Michael BARUH reste sur sa position qu'un porté à connaissance aurait suffi, il n'est pas normal de voter quelque chose qui est déjà entériné.

Madame Stéphanie GUEU VIGUIER indique que c'est la procédure et qu'on ne peut pas la changer. Les délibérations des différentes collectivités doivent être concordantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à LA MAJORITÉ

- **Pour : 22 voix**
 - **Abstentions : 4 voix (Mme Laffond, MM. Baruh, Bertin, Boughalem)**
- **APPROUVE le Projet de contrat du Projet Partenarial d'Aménagement pour la requalification de la RN 20 (PPA RN20), associant le Département, la Communauté Paris-Saclay, Cœur d'Essonne Agglomération, la Communauté de communes Entre Juine et Renarde, la Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud-Essonne, les 26 communes traversées (Massy, Chilly-Mazarin, Longjumeau, Champlan, Saulx- les-Chartreux, Ballainvilliers, La Ville-du-Bois, Montlhéry, Longpont-sur-Orge, Linas, Leuville-sur-Orge, Ollainville, Saint-Germain-lès-Arpajon, Arpajon, Egly, Avrainville, Boissy-sous-Saint-Yon, Mauchamps, Chamarande, Etréchy, Morigny-Champigny, Etampes, Guillerval, Saclas, Monnerville, Angerville), l'Etat, la Région Ile-de-France, Ile-de-France Mobilités (IDFM), l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF).**
 - **DIT qu'il s'agit de partager un projet d'aménagement durable à l'échelle du grand territoire, de Massy à Angerville.**
 - **DIT que le projet vise à répondre à trois objectifs structurants :**
 - Favoriser l'usage multimodal : une route ouverte à toutes les mobilités ;
 - Optimiser le fonctionnement de la RN20 : une route fonctionnelle, verte et intelligente ;
 - Poursuivre la requalification urbaine, paysagère et économique des territoires traversés, dans une stratégie d'aménagement coordonnée.
 - **DIT que le projet sera animé dans le cadre d'une gouvernance collégiale associant tous les signataires et au sein de laquelle le Département assurera la co-présidence avec l'une des intercommunalités, désignée annuellement par roulement.**
 - **DEMANDE l'engagement des autres partenaires signataires (Etat, Région Ile-de-France, Ile-de-France Mobilités, Communauté Paris-Saclay, Cœur d'Essonne Agglomération, Communauté de communes Entre Juine et Renarde, Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud-Essonne, les 26 communes concernées et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France) dans la mise en œuvre et/ou le financement des actions du PPA, au titre de leurs**

compétences respectives en matière de transports en commun, d'urbanisme, de logements, de développement économique, de transition écologique d'espaces publics, de circulations douces et de foncier.

- DIT que la commune de Ballainvilliers prendra toute sa place dans ce PPA RN20,
- DEMANDE la mobilisation, par l'Etat et la Région Ile-de-France, de crédits spécifiques pour la RN 20 dans le nouveau Contrat de plan Etat-Région (CPER).
- DONNE mandat au Maire de la commune pour la signature du PPA RN20 et la mise en œuvre des actions du PPA qui la concerne.

11. PROJET D'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DE LA ROUTE DE CHASSE (TRAVERSÉE RN20) – AVIS SUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Présentation par Madame Stéphanie GUEU VIGUIER

A la suite de l'arrêté n° 2022/PREF/DC PPAT/BUPPE/063 en date du 4 avril 2022, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Ballainvilliers et de Saulx-les-Chartreux, pour le projet d'aménagement du carrefour de la Route de Chasse sur la RN 20 sur le territoire des communes de Ballainvilliers et de Saulx-les-Chartreux, qui prévoit :

- La déclaration d'utilité publique (DUP) qui permettra au Département de mettre en œuvre des procédures d'expulsion pour l'acquisition de foncier nécessaire à l'opération,
- La mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme pour les communes de Ballainvilliers et de Saulx-les-Chartreux,

Cette enquête a été réalisée du 6 au 24 mai 2022 inclus.

Concernant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Ballainvilliers, celle-ci porte sur une réduction de l'emprise de l'emplacement réservé n° 1 (ER n° 1).

En effet, le PLU approuvé le 27 juin 2019, adapté le 17 octobre 2019 et modifié en date du 8 octobre 2020, fait part d'une superficie de 54 900 m² selon le plan ci-dessous :

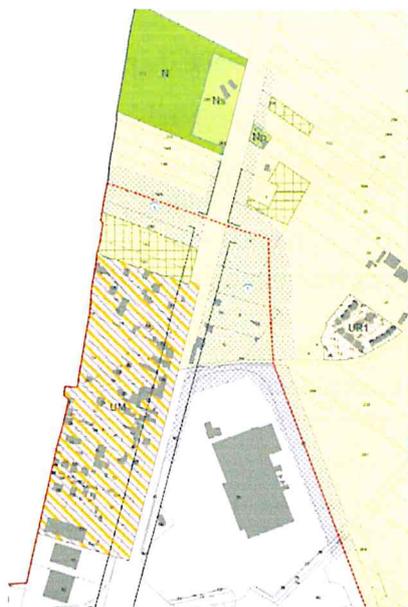
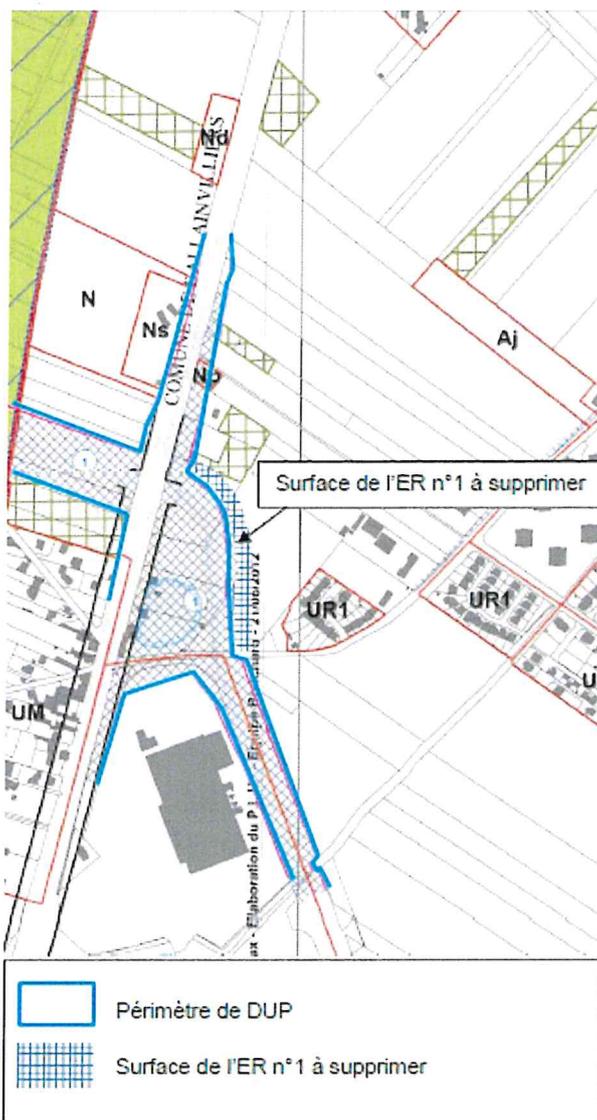


Tableau des emplacements réservés

Numéro	Destination	Bénéficiaire	Superficie
1	Prolongement de la Route de Chasse et franchissement de la RN20	Conseil Départemental	54 900 m ²
2	Circulation douce	Commune	2 845 m ²
3	Circulation douce	Commune	815 m ²
4	Circulation douce	Commune	2 055 m ²
5	Circulation douce	Commune	245 m ²
6	Elargissement du trottoir	Commune	212 m ²
7	Aménagement du carrefour	Commune	212 m ²
8	Extension de l'école les Hauts -Fresnais	Commune	4392 m ²

Or, le projet nécessite une emprise moins importante que celle prévue initialement : une réduction de 4 000 m², passant ainsi la superficie totale de l'emplacement réservé n° 1 à 50 900 m² conformément aux plans joints au dossier d'enquête publique :



Madame le Maire rappelle que c'est un « vieux » projet qui a déjà fait l'objet d'une première enquête publique et d'un premier vote en conseil municipal. Et la crise sanitaire est arrivée et dans la loi d'urgence qui a été votée, il n'a pas été prévue la prolongation des enquêtes publiques. De ce fait, l'enquête publique est tombée hors délai, il a fallu la refaire et il faut de nouveau voter sur ce sujet-là.

Aujourd'hui, l'objet de la délibération n'est pas de décider si oui ou non il y aura un carrefour, mais de valider l'aménagement qui sera fait par le Département.

Finalement, l'aménagement de ce carrefour va prendre une emprise de foncier plus réduite que ce qui était prévu initialement. Cette emprise maximum avait été bloquée dans le PLU, elle est aujourd'hui réduite et la délibération de ce soir vise à libérer du foncier qui était bloqué par le Département et de le restituer à la commune pour qu'il soit disponible pour d'autres projets que ce carrefour de chasse.

Madame le Maire souhaite rajouter qu'elle pense que cet aménagement du carrefour de la route de chasse

est une très bonne chose pour la circulation dans la commune et aussi une très bonne chose pour les Ballainvillois.

Cependant, ce projet monté par le Département a oublié certains riverains et certains ballainvillois.

En effet, ce carrefour tel qu'il est présenté ne protège pas les populations riveraines. Madame le Maire a fait une réponse et l'a mentionné dans le rapport de l'enquête publique. Elle a également soutenu un collectif qui s'était exprimé sur le sujet lors de cette enquête puisque dans l'équipement proposé par le Département, il n'a pas été prévu de mur anti-bruit ou de merlon qui pourrait protéger les riverains.

Madame le Maire a proposé au collectif, à la suite de ce vote, de retourner voir le Département avec la présence de la commune pour voir quels aménagements pourraient être prévus.

Monsieur Michael BARUH dit n'avoir encore reçu aucun document pour ce sujet et demande quel est l'avis et le vote des membres de la commission.

Monsieur Daniel BOULLAND intervient et indique que même s'il est arrivé au cours de la commission, il a assisté aux échanges relatifs à ce sujet. Au titre des documents, le plan a été présenté, débattu, des questions ont même été posées, notamment au sujet des terrains jouxtant cet aménagement (piscine, maison meulière...). Clairement, le débat a bien eu lieu et les documents ont été présentés.

Monsieur Michael BARUH indique n'avoir eu qu'un « misérable » plan en guise de documents, et que comme Monsieur Jean-Arnaud MORMONT, Monsieur Daniel BOULLAND est arrivé à la fin de la commission, qu'il a passé son temps à se « disputer » avec Monsieur David DOBIGNY, si bien que tout le monde était agacé et que Monsieur Olivier BERTIN a quitté la commission en claquant la porte.

Madame le Maire demande à Monsieur BARUH de rester courtois.

Monsieur Michael BARUH insiste sur le fait de n'avoir eu qu'un « pauvre » plan avec une réduction et en aucun cas un document complet avec un rapport entier comme celui envoyé avec la convocation. Il réitère sa demande quant à l'avis des membres de la commission à ce sujet.

Madame le Maire indique que la commission a eu lieu, que des débats se sont tenus et que même s'il n'y a pas eu de vote formel, les éléments ont été présentés, et le plan qui a été présenté en commission est le même que celui du projet de délibération.

Monsieur Mohamed BOUGHALEM s'interroge sur le collectif qui a été créé et demande des informations car il n'en a pas connaissance.

Madame le Maire répond qu'il s'agit des riverains de l'allée des Primevères qui sont limitrophes au carrefour. Il rassemble 19 co-propriétaires.

Monsieur David DOBIGNY indique qu'il était présent en tant qu'auditeur à cette commission et demande à recevoir, en tant qu'élu, toutes les invitations aux commissions.

Madame le Maire s'excuse des derniers « ratés », mais précise que les membres de la commission ont tous été conviés, qu'il n'y a pas eu d'oublis à ce niveau-là, et qu'en effet le choix avait été fait dès le début du mandat de convier l'ensemble du conseil municipal à toutes les commissions. Une nouvelle procédure va être mise en place et dorénavant toutes les invitations aux commissions seront envoyées par le secrétariat du Maire.

Monsieur Michael BARUH indique que d'une manière générale les documents sont bien transmis pour les commissions, avec vote et avis, sauf pour celles relatives à l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à LA MAJORITÉ

- Pour : 17 voix
- Abstentions : 7 voix (Mmes Bruant, Delavois, Laffond, MM. Huet, Panizzoli, Boughalem, Dobigny)
- Contres : 2 voix (MM. Baruh, Bertin)

➤ **ÉMET un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU.**

Monsieur Michael BARUH a une dernière remarque concernant l'enquête publique.

Il évoque le commentaire de Madame le Maire qui indiquait que certains riverains ne devaient pas être oubliés dans ce projet de rond-point. Après avoir lu l'enquête publique, il a constaté que des remarques ont également été formulées par les autres maires indiquant qu'ils n'étaient pas du tout favorables à ce projet et qu'ils mettaient en avant le fort impact de ce carrefour sur leur circulation et l'augmentation de la circulation sur leurs villes.

Madame Stéphanie GUEU VIGUIER indique qu'il s'agit d'Igor TRICKOVSKI, Maire de Villejust.

Monsieur Michael BARUH répond qu'un autre Maire estimait une augmentation de 58% du trafic et un autre 22%, et pas sur leur territoire.

Il s'interroge sur l'impact que cela va avoir sur la commune de Ballainvilliers. Si les communes voisines ont fait des études, la commune de Ballainvilliers a dû également en faire. Quel en est le résultat ?

Madame Stéphanie GUEU VIGUIER répond que des études ont été faites par le Département et non par les communes, et présentées en commission. Elle précise que ce sujet n'est pas à l'ordre du jour et que l'objet du vote d'aujourd'hui concerne l'emprise du PLU.

Monsieur Michael BARUH insiste pour connaître le résultat de l'étude, si étude il y a eu.

Madame Stéphanie GUEU VIGUIER indique qu'il peut interpréter le sujet comme il l'entend, et que des études ont bien été réalisées par le Département (accessibles sur leur site). Les villes qui ont exprimé une augmentation de la circulation sur leur territoire ne sont pas des villes limitrophes de la Nationale 20, et justement par ce carrefour, elles vont avoir un afflux de circulation, ce qui n'est pas le cas de Ballainvilliers puisqu'on est déjà sur la Nationale 20. La commune de Ballainvilliers ne verra donc pas sa circulation augmenter. Le flux pour Ballainvilliers sera identique.

14- MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE SIÉGEANT AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Présentation par Madame Stéphanie GUEU VIGUIER

Il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation des élus, en son sein, qui seront amenés à représenter la commune dans différentes instances ou organismes extérieurs.

En principe, ces désignations sont effectuées à chaque renouvellement du Conseil municipal.

Dans le cas présent, pour faire suite à la demande de retrait de délégation d'un conseiller municipal, il convient de désigner des nouveaux représentants de la commune au sein des organismes suivants :

- Un délégué titulaire au sein du SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France),
- Un délégué suppléant au sein du Syndicat Intercommunal pour la gestion du gymnase Pablo Picasso,
- Un délégué de la majorité pour le Comité de Jumelage Ballainvilliers - Basdorf

Conformément à l'article L.2121-2-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces désignations sont votées au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Afin de faciliter le déroulement et la démarche de vote pour ces désignations, il est proposé au Conseil municipal de procéder à un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

➤ **RAPPELLE la désignation des représentants dans les différents organismes extérieurs :**

1) SIPPEREC (Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication) :

- 1 Titulaire : Jean-Arnaud MORMONT
- 1 Suppléant : Daniel BOULLAND

2) SIGEIF (Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France)

- 1 Titulaire : Mohamed BOUGHALEM
- 1 Suppléant : Marie-Claude FARGEOT

3) SIFUREP (Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne)

- 1 Titulaire : Daniel BOULLAND
- 1 Suppléant : Elizabete VICENTE MAMEDE

4) SIAHVY (Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la vallée de l'Yvette)

- 2 Titulaires : Marie-Claude FARGEOT – Olivier BERGOUGNOUX
- 2 Suppléants : Marc VIVIEN – Dominique HUET

5) SIOM (Syndicat intercommunal des ordures ménagères de la vallée de Chevreuse)

- 2 Titulaires : Marc VIVIEN – David DOBIGNY
- 2 Suppléants : Daniel BOULLAND – Stéphanie BOES

6) Syndicat de l'Orge

- 1 Titulaire : Marie-Claude FARGEOT
- 1 Suppléant : Marc VIVIEN

7) Syndicat intercommunal pour la gestion du gymnase Pablo Picasso

- 2 Titulaires : Thierry CRABIÉ – Christelle CAUFORIEZ MARQUES
- 2 Suppléants : Mohamed BOUGHALEM – Maria RASCOL

8) Syndicat mixte RN20

- 1 Titulaire : Stéphanie GUEU-VIGUIER
- 1 Suppléant : Marc VIVIEN

9) Comité de Jumelage Ballainvilliers – Basdorf

- 1 Membre d'honneur : Jean-Louis CHINZI
- 4 Délégués :
- 2 élus de la majorité : Stéphanie GUEU-VIGUIER – Mohamed BOUGHALEM
- 2 élus de l'opposition : Valérie BRUANT – Karine DELAVOIS

10) Correspondant Défense

- 1 Délégué : Daniel BOULLAND

11) Association des soins à domicile

- 1 titulaire : Dominique VARFOLOMEIEFF
- 1 suppléant : Dominique HUET

12) Association des aides à domicile

- 1 titulaire : Dominique VARFOLOMEIEFF
- 1 suppléant : Dominique HUET

13) NOA (Nord Ouest Autonomie, anciennement CLIC Orgyvette)

- 1 titulaire : Dominique VARFOLOMEIEFF
- 1 suppléant : Pierrette RENY

14) Commission de contrôle (Elections) :

- 3 élus de la majorité : Olivier BERGOUGNOUX – Christophe BRENTA – Dominique HUET
- 2 élus de l'opposition : Michael BARUH – Daniele LAFFOND

➤ **MODIFIE les représentants des différents organismes extérieurs de la façon suivante :**

1) SIPPEREC (Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication) :

- 1 Titulaire : Jean-Arnaud MORMONT
- 1 Suppléant : Daniel BOULLAND

2) SIGEIF (Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France)

- 1 Titulaire : Jean-Arnaud MORMONT
- 1 Suppléant : Marie-Claude FARGEOT

3) SIFUREP (Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne)

- 1 Titulaire : Daniel BOULLAND
- 1 Suppléant : Elizabete VICENTE MAMEDE

4) SIAHVY (Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la vallée de l'Yvette)

- 2 Titulaires : Marie-Claude FARGEOT – Olivier BERGOUGNOUX
- 2 Suppléants : Marc VIVIEN – Dominique HUET

5) SIOM (Syndicat intercommunal des ordures ménagères de la vallée de Chevreuse)

- 2 Titulaires : Marc VIVIEN – David DOBIGNY
- 2 Suppléants : Daniel BOULLAND – Stéphanie BOES

6) Syndicat de l'Orge

- 1 Titulaire : Marie-Claude FARGEOT
- 1 Suppléant : Marc VIVIEN

7) Syndicat intercommunal pour la gestion du gymnase Pablo Picasso

- 2 Titulaires : Thierry CRABIÉ – Christelle CAUFORIEZ MARQUES
- 2 Suppléants : Daniel BOULLAND – Maria RASCOL

8) Syndicat mixte RN20

- 1 Titulaire : Stéphanie GUEU-VIGUIER
- 1 Suppléant : Marc VIVIEN

9) Comité de Jumelage Ballainvilliers – Basdorf

1 Membre d'honneur : Jean-Louis CHINZI

4 Délégués :

2 élus de la majorité : Stéphanie GUEU-VIGUIER – **Véronique MARIN**

2 élus de l'opposition : Valérie BRUANT – Karine DELAVOIS

10) Correspondant Défense

1 Délégué : Daniel BOULLAND

11) Association des soins à domicile

- 1 titulaire : Dominique VARFOLOMEIEFF

- 1 suppléant : Dominique HUET

12) Association des aides à domicile

- 1 titulaire : Dominique VARFOLOMEIEFF

- 1 suppléant : Dominique HUET

13) NOA (Nord Ouest Autonomie, anciennement CLIC Orgyvette)

- 1 titulaire : Dominique VARFOLOMEIEFF

- 1 suppléant : Pierrette RENY

14) Commission de contrôle (Elections) :

- 3 élus de la majorité : Olivier BERGOUGNOUX – Christophe BRENTA – Dominique HUET

- 2 élus de l'opposition : Michael BARUH – Daniele LAFFOND

➤ **DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération du 11 juin 2020.**

15- RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY**Présentation par Madame Stéphanie GUEU VIGUIER**

L'article 5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de la Communauté d'agglomération avant le 30 septembre de chaque année.

Le rapport 2021 présenté au Conseil communautaire comporte une vue d'ensemble des activités de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay sur la 5^{ème} année de son existence.

Créée le 1^{er} janvier 2016, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay réunit les anciennes communautés d'agglomérations d'Europ'Essonne et du Plateau de Saclay ainsi que les communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous.

L'agglomération Paris-Saclay rassemble 27 communes et près de 320 000 habitants. C'est un territoire vivant, innovant, jeune, qui dispose d'atouts incontestables, notamment sur le plan économique et environnemental. C'est un territoire qui offre de réelles opportunités pour y vivre, étudier, travailler, élever ses enfants et se projeter dans l'avenir.

Le rapport annuel 2021 retrace un an d'activités de l'agglomération au service du territoire, de ses communes et de ses habitants.

Les thèmes abordés sont notamment les suivants :

- La Communauté d'agglomération Paris-Saclay : son territoire, les chiffres et dates clés ;
- Dans chaque domaine de compétence, les actions et les priorités menées par l'agglomération ainsi que les faits et dossiers marquants de 2021 :

- Une Communauté d'agglomération innovante et créatrice qui attire de nouvelles entreprises, qui stimule et accompagne l'entrepreneuriat, qui soutient l'innovation et favorise l'emploi et qui a maintenu, en 2021, ses aides et son intervention active auprès des acteurs économiques encore impactés par la crise sanitaire,
- Une Communauté d'agglomération qui déploie une offre numérique au service de l'action publique,
- Une Communauté d'agglomération qui poursuit ses efforts et son soutien pour l'intermodalité des moyens de transport et développe de nombreuses actions pour conjuguer mobilité et environnement,
- Une Communauté d'agglomération qui se positionne comme un acteur engagé au service d'un aménagement intelligent et durable, afin d'accompagner le développement économique et urbain, tout en conservant un cadre de vie privilégié et équilibré,
- Une Communauté d'agglomération qui porte comme valeur socle la solidarité entre les communes et entre les individus : avec le développement des dispositifs de mutualisation des services, en s'appuyant sur la politique de la ville, l'action sociale, la santé, une offre sportive et culturelle accessible à tous ou encore la politique jeunesse dont l'agglomération a fait l'une de ses priorités,
- Une Communauté d'agglomération pour qui la prise en compte de l'urgence écologique est et restera une condition incontournable de l'action publique,
- Des services fonctionnels qui accompagnent les services opérationnels dans leurs missions de service public. Tous œuvrent au service d'actions publiques efficaces et d'une collectivité saine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PREND acte de la présentation du rapport d'activité de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour l'année 2021.**

16- RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DU SIOM

Présentation par Madame Stéphanie GUEU VIGUIER

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'Activité 2021 du Syndicat Intercommunal pour les Ordures Ménagères a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PREND acte du rapport annuel d'activité 2021 du SIOM.**

VI. Informations

Points soumis au Conseil Communautaire de la CPS du 18 mai et du 29 juin 2022.

VII. Questions diverses

Madame Stéphanie GUEU VIGUIER souhaite aborder un dernier point relatif au dysfonctionnement du service de bus sur le territoire de l'agglomération Paris-Saclay.

La CPS a renouvelé sa délégation de service public pour le contrat concernant les transports publics.

Précédemment, on avait différents opérateurs qui ont été remis en cause par un marché et le titulaire du marché a été RATP Cap IDF. Depuis la reprise de ce contrat au cours de l'été, un certain nombre de dysfonctionnements est apparu, et ils ont impacté très lourdement les usagers (bus en retard ou qui ne passent pas, ...). Cela concerne l'ensemble du territoire de la CPS. À la suite de ces dysfonctionnements, RATP Cap IDF a été auditionné et en a expliqué les raisons.

Aujourd'hui, on estime que 10% du trafic ne se fait pas sur le territoire.

Courant octobre, les bus seront équipés de GPS, ce qui permettra de connaître de façon très précise l'état du trafic, et un flashcode sera apposé sur tous les arrêts de bus pour permettre aux usagers de savoir exactement où est son bus.

À la suite de cette entrevue, et devant les insatisfactions des élus de la CPS, une motion a été votée en conseil communautaire du 28 septembre 2022, dont voici la lecture :

« Depuis le 1^{er} août 2022, 46 lignes de bus desservant l'agglomération Paris-Saclay sont exploitées par RATP Cap IDF (filiale du groupe RATP) dans le cadre d'une délégation de service public de 6 ans mandatée par Ile-de-France Mobilités (IDFM).

RATP Cap IDF a pris le relais des sociétés Transdev, Albatrans, Keolis et de la Savac, qui étaient jusque-là titulaires de ce marché. Ce réseau représente plus de 12 millions de voyageurs annuels et plus de 8 millions de kilomètres parcourus. En complémentarité avec le réseau express régional et ses lignes B et C, ce réseau de bus est essentiel pour assurer la desserte locale des communes, des établissements scolaires et des principaux pôles d'attractivités du territoire (plateau de Saclay, Courtabœuf, axe RN20, parcs d'activités...).

Or, ces premières semaines d'exploitation se caractérisent par de trop nombreux dysfonctionnements inacceptables (courses annulées, retards réguliers, élèves ne pouvant faire leur rentrée dans de bonnes conditions, chauffeurs non formés aux itinéraires et donc itinéraires non respectés, absence de signalisation sur les bus, absence d'information sur les passages et les annulations, etc.) qui pénalisent la vie des usagers et portent atteinte à la crédibilité de l'entreprise en charge de ce service public.

Face à ces difficultés, l'agglomération Paris-Saclay est intervenue - dès le premier jour - auprès de l'exploitant et d'IDFM afin de demander le rétablissement urgent de ce service de transport.

Des points de situation quotidiens ont été notamment mis en place pour faciliter la mise en œuvre de mesures correctrices et adaptées aux différentes lignes, en privilégiant notamment les circuits scolaires et en renforçant la communication en direction des usagers.

Il a été également décidé – compte-tenu des difficultés de recrutement de chauffeurs – de faciliter le lien entre la RATP et notre Maison de l'Emploi, afin d'accélérer l'embauche et la formation de nouveaux conducteurs.

A ce stade, force est de constater que la situation n'est pas pleinement rétablie, loin s'en faut.

Dans ces conditions, les élus de l'agglomération Paris-Saclay tiennent à exprimer de manière très claire leur solidarité et leur soutien à l'égard des habitants et des usagers, qui sont les premières victimes de ces dysfonctionnements.

Ils demandent instamment à la RATP de prendre toutes les dispositions nécessaires – dans les plus brefs délais – pour assurer la mission qui lui a été confiée et garantir un service public de transport de qualité.

Ce qui suppose :

- *la réalisation prioritaire et quotidienne de l'intégralité des courses à vocations scolaires*
- *la mise en place, sur les différents médias et canaux de communication, d'une information voyageurs fiable et actualisée sur l'information trafic, de justificatifs d'absence/retards pour les usagers, et d'un vrai service client avec une réponse aux doléances écrites, numériques et téléphoniques*
- *la transmission d'un calendrier précis de résorption de l'installation des systèmes d'exploitation et de toutes les composantes qui en découlent (Information dynamique, girouette de destination, équipement embarqués à bord des véhicules, billettique...)*

- la transmission d'un calendrier précis de résorption des avaries matérielles
- l'engagement de mobiliser toutes les ressources internes et celles du groupe RATP pour résoudre dans les meilleurs délais possibles la problématique de pénurie de conducteurs.

Les élus demandent également que tout soit fait sur le plan de la communication afin que les communes soient informées en temps réel de l'évolution de la situation et qu'elles puissent obtenir des réponses concrètes à leurs questions.

Ils demandent également à l'autorité organisatrice d'envisager à son niveau toutes les voies possibles pour imposer l'exécution normale de ce marché et d'étudier les différentes pénalités contractuelles financières qui pourraient être demandées.

Ils demandent également à RATP Cap IDF de proposer un geste commercial significatif à destination des usagers qui ont subi ces dysfonctionnements inacceptables.

Cette situation n'a que trop duré : les habitants de Paris-Saclay et les usagers ont droit à un service public de qualité, et rien ne peut justifier qu'il en soit autrement.

L'agglomération Paris-Saclay fera tout ce qui est possible sur le plan technique et légal pour obtenir un service de bus qui réponde enfin aux besoins de mobilité des usagers, des habitants et des professionnels de notre territoire. »

VII. Questions orales

- Question orale de Monsieur David DOBIGNY

« **Commission Communication :**

Depuis le retrait de la délégation de David Dobigny (qui pilotait la commission COM/Evt), les membres élus ne sont plus sollicités. Aucune réunion de commission ou planning à venir.

Certains projets, comme la refonte du site internet, hier cadrés par cette commission sont repris dans un autre format, sans même inviter la commission Com, pourtant à l'origine des projets.

Si un changement de pilotage peut se comprendre, ne pas inviter les membres élus de la commission Com/Evt, beaucoup moins.

Je précise que ma demande de convocation de commissions mixtes, entre le numérique et la Com/Evt n'a pas été retenue également, ou plutôt n'a suscité aucune réponse.

Pouvez-vous clarifier le fonctionnement de la commission « Communication / Evènementiel. » et dites-nous si vous remettez en cause son existence même ?

Merci »

Madame Stéphanie GUEU VIGUIER répond :

« A ce stade, le projet majeur de la commission Communication/Evènementiel était effectivement la refonte du site internet, projet que j'ai confié à Jean-Arnaud MORMONT, adjoint en charge des travaux et du numérique, tout à fait en capacité par sa délégation et son expertise, de le gérer.

Je rappelle que ce projet était sous la responsabilité et piloté par la commission Communication/Évènementiel dont vous aviez la charge.

Je corrigerai juste en précisant que ce n'est pas une demande de retrait de délégation, mais une demande de votre part de retrait de délégation.

Depuis que David DOBIGNY, vous-même, aviez souhaité rendre vos délégations, une réunion de travail sur le sujet du site internet s'est tenue courant septembre.

Monsieur David DOBIGNY interrompt Madame Stéphanie GUEU VIGUIER en disant que ce n'est pas la question. La question est pourquoi la commission Communication/Évènementiel est-elle boycottée dans ce projet ?

Madame Stéphanie GUEU VIGUIER reprend et précise que l'invitation a été envoyée à l'ensemble des élus du conseil municipal, donc aux membres de la commission Communication/Évènementiel également.

Monsieur David DOBIGNY demande pourquoi il n'y a pas de commissions mixtes comme il l'a proposé à plusieurs reprises.

Madame Stéphanie GUEU VIGUIER répond que les mêmes personnes auraient été convoquées.

Monsieur David DOBIGNY indique qu'il y a une différence entre être auditeur et être membre de la commission. Les auditeurs sont censés ne pas parler.

Madame Stéphanie GUEU VIGUIER rappelle à Monsieur David DOBIGNY qu'elle l'a laissé lire sa question et qu'il serait respectueux de la laisser terminer de lire sa réponse. Le débat interviendra après.

Madame Stéphanie GUEU VIGUIER reprend et précise que « l'invitation a été envoyée à l'ensemble des élus du conseil municipal, donc aux membres de la commission Communication/Évènementiel également.

Concernant le calendrier de la commission Communication/Évènementiel, pour mémoire il n'existe pas de périodicité définie ou de caractère obligatoire, que ce soit dans le CGCT ou dans le règlement intérieur.

En ce qui concerne son fonctionnement et même son existence, aujourd'hui, et depuis votre départ, aucune décision n'a été prise à ce stade.

Si cette commission ne devait plus exister, cela ferait l'objet d'une délibération du Conseil municipal. »

Monsieur David DOBIGNY exprime donc sa surprise de ne voir aucune invitation depuis son départ. Les projets sont nombreux. Pour mémoire, lors des 13 commissions réalisées, il n'a pas été évoqué que le site internet.

Madame Stéphanie GUEU VIGUIER indique qu'aujourd'hui le sujet majeur est le site internet.

Monsieur David DOBIGNY demande pourquoi la commission Communication/Évènementiel n'est pas invitée en tant que telle puisqu'elle est à l'origine du projet.

Madame Stéphanie GUEU VIGUIER indique qu'elle ne voit pas la différence puisque tout le monde a été invité.

Monsieur David DOBIGNY dit que ce n'est pas la même chose, une réunion d'information et une commission n'ont pas le même fonctionnement. Pourquoi enlever la responsabilité de cette commission ? pourquoi enlever le pouvoir des élus de ces commissions ? quelle est son existence ? quelle est la validité de cette commission ? quelles décisions en découlent ?

Madame Stéphanie GUEU VIGUIER indique qu'une réunion sur le sujet du site internet a été réalisée avec l'ensemble du conseil municipal, ce qui est mieux qu'une commission à son sens. D'ailleurs elle précise que depuis le départ de David DOBIGNY, la commission Communication/Évènementiel n'a pas été convoquée.

Monsieur David DOBIGNY demande qui pilote cette commission aujourd'hui.

Monsieur Michael BARUH demande qui a récupéré les délégations Communication et Evènementiel.

Madame Stéphanie GUEU VIGUIER répond que personne ne pilote cette commission et que personne n'en a récupéré les délégations. Pour mémoire, elle rappelle que le retrait des délégations de Monsieur DOBIGNY a pris effet le 1^{er} juillet 2022, et que deux mois d'été se sont intercalés.

Monsieur David DOBIGNY en profite pour annoncer qu'un nouveau groupe a été créé au sein du Conseil municipal, composé de Monsieur Mohamed BOUGHALEM et lui-même, et qu'il se nomme « Préservons Ballainvilliers ». Les personnes qui partagent leurs valeurs sont invitées à les rejoindre.

Monsieur Michael BARUH réitère sa demande concernant l'attribution des délégations Communication et Evènementiel.

Madame Stéphanie GUEU VIGUIER informe à nouveau que les questions orales doivent faire l'objet d'un mail 48 heures avant le Conseil.

Monsieur Jean-Arnaud MORMONT précise que pour le sujet du site internet, il s'agissait d'une réunion de travail au cours de laquelle tous les conseillers ont eu l'occasion de s'exprimer, et non d'une commission Communication/Evènementiel ni même d'une commission Travaux et Numérique. L'ensemble du conseil municipal a bien été convoquée et le sujet était exclusivement le site internet.

Monsieur Jean-Arnaud MORMONT précise également qu'il a mené cette réunion de travail parce que Madame le Maire lui a demandé de reprendre le sujet, en tant que responsable de projet.

Monsieur Mohamed BOUGHALEM prend la parole sur un autre sujet. Il indique avoir également remis ses délégations et indique que rien n'a été annoncé officiellement par Madame le Maire.

Monsieur Mohamed BOUGHALEM demande qu'une révision du règlement intérieur soit envisagée.

Madame Stéphanie GUEU VIGUIER répond que toute question orale doit faire l'objet d'une demande écrite 48h avant le conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

**Le secrétaire de séance,
Frédéric PANIZZOLI**

**Le Maire,
Stéphanie Gueu Viguiier**

